

SUBVENTION À LA LOCATION D'UN BROYEUR À VÉGÉTAUX

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et du bénéficiaire de la subvention, ainsi que les conditions d'octroi de cette subvention, pour la location d'un broyeur à végétaux.

2. Opération concernée

L'opération concerne la location d'un broyeur à végétaux à destination des particuliers et à usage personnel.

Cette location doit s'effectuer auprès d'un professionnel de location.

3. Conditions d'éligibilité

Il ne sera accordé **qu'une seule subvention par foyer et par an**, toute opération similaire confondue (un seul dossier par année civile). Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toute autre personne, une personne physique :

- **majeure** ;
- **domiciliée, en résidence principale, sur le territoire de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais** au moment de la location du broyeur ;

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir), **dans les trois mois suivants la location**.

L'attribution de la subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier de la subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention (cf. article 4)

4. Engagement de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

La Communauté de Communes du Bocage Mayennais, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, accordera une subvention dont le montant s'élève à **50 % du montant TTC de la location d'un broyeur par jour en considérant un plafond annuel de 100 € par foyer.**

Les dossiers de demande de subvention seront traités, complets, selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

5. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra compléter et faire parvenir à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais le dossier de demande de subvention à la location d'un broyeur à végétaux :

- Une copie de la **carte d'identité**, du **passport** ou du **titre de séjour**, en cours de validité, du bénéficiaire ;
- **Le formulaire de demande de subvention complété et signé**,
- **Un justificatif de domicile** (redevance d'ordures ménagères la plus récente) ;
- **Une copie de la facture de location d'un broyeur**, à son nom propre, certifiée acquittée ;

- Le **relevé d'identité bancaire** du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage également à :

- Fournir à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais toute information qualitative et quantitative de l'opération via le formulaire de demande de subvention ;
- Respecter les règles de sécurité transmises par le loueur de broyeur. (La communauté de communes se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'un manquement au port d'équipement de protection individuel adapté) ;
- **Réutiliser le broyat de végétaux sur sa propriété** et ne pas le déposer en déchèterie ;
- Communiquer autour de soi sur l'existence de cette subvention et sur l'intérêt du broyage.

Pour sa demande de subvention, le bénéficiaire reconnaît accepter les conditions du présent règlement.

6. Modalités pratiques

Le bénéficiaire pourra formuler sa demande de subvention et transmettre les justificatifs nécessaires par :

- Mail : anim.devdurable@bocage-mayennais.fr
- Formulaire du site internet de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais
- Courrier : Communauté de Communes du Bocage Mayennais
Aide à location d'un broyeur à végétaux
6 Place du Château
53300 AMBRIERES-LES-VALLÉES

Les services de la Communauté de communes du Bocage Mayennais instruiront les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et verseront la subvention par virement, aux coordonnées bancaires du bénéficiaire.

Les personnes ne pouvant pas réaliser les démarches par Internet, peuvent s'adresser aux espaces France Services de la Communauté de communes du Bocage Mayennais, en Mairie de Gorrion et d'Ambrières-les-Vallées aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi qu'en Mairie de Landivy les jeudis, à partir de 9h et sur rendez-vous.

8. Durée

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 14 mars 2023, pour broyeurs loués à compter de cette date, et **ce jusqu'au 31 décembre 2024.**

Les derniers dossiers de demande devront être déposés avant le 5 janvier 2025.

9. Données personnelles

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, en interne à sa structure. Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

SUBVENTION À LA LOCATION D'UN BROYEUR À VÉGÉTAUX

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

LE DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Adresse principale :

.....

Code Postal : Ville :

Adresse mail :

Téléphone :

Né(e) le : à

Nombre de personnes au foyer :

Activité : Étudiant ; Salarié ; Indépendant ; Retraité ; Sans Emploi ;

Autre :

LE BROYEUR À VÉGÉTAUX

Fournisseur :

Ville du fournisseur :

Prix de location TTC :

Date de location :

Diamètre de broyage maxi :

SUBVENTION ET UTILISATION DU BROYEUR

Pour quelle (s) raison (s) avez-vous loué un broyeur ? (Plusieurs choix possibles) :

Avoir du broyat et le valoriser (paillage, compost, énergie...)

Réduire les déplacements en déchèterie

Diminuer la quantité de déchets verts apportée en déchèterie

Autres (précisez) :

Combien de temps avez-vous utilisé le broyeur ?

Réponse (en heure) :

Quel volume approximatif de branches avez-vous broyé ?

Réponse (en mètre cube) :

Comment avez-vous utilisé le broyat ?

- Paillage
 En apport pour le composteur
 Autres (précisez) :

Sans cette subvention, auriez-vous loué un broyeur à végétaux ?

- Oui - Non

Pensez-vous solliciter à nouveau la communauté de communes pour bénéficier de cette aide ?

- Oui - Non

- J'accepte de recevoir l'actualité du pôle Développement Durable de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais** (mobilité, urbanisme, déchets...).

Pièces à joindre à la demande de subvention :

- Une copie de la **carte d'identité**, du **passport** ou du **titre de séjour**, en cours de validité, du bénéficiaire ;
- **Le formulaire de demande de subvention complété et signé** ;
- **Un justificatif de domicile** (redevance d'ordures ménagères la plus récente) ;
- **Une copie de la facture de location d'un broyeur**, à son nom propre, certifiée acquittée ;
- Le **relevé d'identité bancaire** du bénéficiaire.

J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'aide à la location d'un broyeur à végétaux.

Date :/..... / 20.....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »